



République Française

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2018  
Séance ordinaire**

Le 16 mai 2018, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mardi 22 mai 2018 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 avril 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement – attribution des marchés
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes
- Transfert de charges à la communauté de communes – Remboursements 2017
- Budget communal – décision budgétaire modificative n°1
- Budget « eau et assainissement » - décision budgétaire modificative n°1
- Demandes de fonds de concours à la communauté de communes
- Budget communal – Admissions en non-valeur
- Motion de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024
- Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

**PRESENTS** : M. Michel RIGAUX, Maire - Marie-Madeleine HAMARD - Sylvie IMBERT QUEYROU - Claude ZICKLER - Aymeric SERGENT, adjoints au Maire, , Philippe DOMENECH- Marie-Laure GIRARD - Jean-Christophe LAMBERT - Christelle PAULO - Gérard NOWICKI - Adrien FLANQUART - Laure DE BRAUWER - Nicole CUVECLE - Jérôme BUCAILLE - Dominique BRIALIX - Sylvie BOSQUET, conseillers municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Christian de VITA (pouvoir à Philippe DOMENECH) - Pénélope DOUET (pouvoir à Marie-Madeleine HAMARD) - Christelle GONDROY (pouvoir à Michel RIGAUX) - Cécile SIDZIMOVSKI (pouvoir à Aymeric SERGENT)

**ABSENTS** : Eric JARDOT - Marjorie FORMET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie BOSQUET

## TIRAGE DES JURES D'ASSISES

Depuis 2012, les communes d'OUZOUER SUR LOIRE et LES BORDES sont désormais regroupées pour le tirage au sort de DOUZE citoyens aux fonctions de jurés d'assises.

Conformément aux instructions de la Cour d'appel d'ORLEANS, seront exclues à l'avance des opérations de tirage au sort, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2017, dont nées avant le 31/12/1994.

Nous allons procéder ce soir à ce tirage au sort en séance publiques, en présence de Monsieur le Maire de la commune des BORDES qui a amené sa liste électorale.

Au terme de ce tirage, les DOUZE administrés suivants ont été désignés pour figurer sur la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2018 :

Pierre SIMON	OUZOUER SUR LOIRE
Marie BURON née DELAUNAY	LES BORDES
Virginie GITON	OUZOUER SUR LOIRE
Bernard DUROSAIRE	OUZOUER SUR LOIRE
Gilles VALADE	LES BORDES
Julien BRIZET	OUZOUER SUR LOIRE
Alexandra BORNE	OUZOUER SUR LOIRE
Pauline MARTIN	LES BORDES
Ronan DELZENNE	OUZOUER SUR LOIRE
Angélique SIMON	OUZOUER SUR LOIRE
Claude MEUNIER	OUZOUER SUR LOIRE
Virginie MARTIN née CHAUMETTE	LES BORDES

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2018.

**AJOUT à L'ORDRE DU JOUR** : M. le Maire demande ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour de la séance : Demande de subvention au titre de la D.S.I.L.

### **DELIBERATION 2018-25**

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le CM que :

- *Conformément au CGCT, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément aux délibérations 18 du 10/04/2014 et 70 du 28/08/2014 précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et actuellement fixé à 206 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Les décisions suivantes ont été prises :*

**Décision 5/2018 du 09 avril 2018** : Conclusion avec la SARL E.C.S, sise à Saint Jean de Braye (45800) 9 rue du clos des venelles, d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux usées.

Le montant de la rémunération est le suivant :

- phase de conception : 550 € HT		
- phase de réalisation : 3.910 € HT	Soit un total de	4.460 € HT

Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires seront prévus à l'article 2315 des budgets 2018 et suivants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**Décision 6/2018 du 16 janvier 2018** : Conclusion avec la S.A.S. d'architecture TRAITCARRÉ ARCHITECTES, sise à Aubigny-sur-Nère (Cher) 25 rue Cambournac, d'une mission de diagnostic de l'Eglise Saint Martin d'Ouzouer-sur-Loire.

Le montant de cette étude est de 8.865 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires ont été prévus à l'article 2041 du BP 2018.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

**DELIBERATION 2018-26**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**  
**ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de gros travaux d'assainissement sont nécessaires (réseaux et construction d'une nouvelle S.T.E.P.).

Il ajoute que notre maître d'œuvre, la SAFEGE a lancé les consultations nécessaires, dans le cadre de marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.), les seuils de consultations au titre d'appels d'offres n'étant pas atteints.

Cette consultation a fait l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 1 : réhabilitation des réseaux par chemisage
- Lot 2 : Réhabilitation des réseaux en tranchée ouverte
- Lot 3 : Réhabilitation de réseaux et de compactage

Le marché afférent au lot 1 ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

Les marchés relatifs aux lots 2 et 3 font l'objet de marchés fractionnés à tranches optionnelles en application de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils font l'objet d'une tranche ferme et des 3 tranches optionnelles ci-dessous :

- Tranche ferme : Travaux en domaine public
- Tranche optionnelle 1 : Travaux « indispensables » en domaine privé

- Tranche optionnelle 2 : Travaux « souhaitables » en domaine public
- Tranche optionnelle 3 : Travaux « souhaitables » en domaine privé.

S'agissant de cette partie « réseaux », l'Agence de l'Eau a communiqué son accord pour le subventionnement, mais en ce qui concerne le financement de la nouvelle S.T.E.P. la décision ne sera prise que fin 2018.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer d'ores et déjà, les marchés de travaux afférents à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La SAFEGE a présenté aux élus (membres de la commission d'appel d'offres), le mercredi 14 février dernier, l'analyse des offres et a classé « mieux disantes » les entreprises suivantes :

- **Lot 1 – Réhabilitation des réseaux par chemisage : SAS ATEC REHABILITATION – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF**
  - Tranche unique : ..... 589.647,00 € HT
  
- **Lot 2 – Réhabilitation des réseaux en tranchée ouverte : EIFFAGE SCBM SNC – ZAC des Provinces – 212 rue de Picardie - 45160 OLIVET**
  - Tranche ferme : ..... 1.338.903,70 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : ..... 219.557,00 € HT
  - Tranche optionnelle 2 : ..... 52.901,43 € HT
  - Tranche optionnelle 3 : ..... 191.676,50 € HT
  - TOTAL : ..... 1.803.038,63 € HT
  
- **Lot 3 – Contrôles de réseaux et compactage : SOA Société Orléanaise d'Assainissement SA – ZI Saint Malo – 1 Allée Marius Berliet - 37320 ESVRES SUR INDRE**
  - Tranche ferme : ..... 30.657,00 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : ..... 3.240,00 € HT
  - Tranche optionnelle 2 : ..... 4.114,00 € HT
  - Tranche optionnelle 3 : ..... 3.900,00 € HT
  - TOTAL : ..... 41.911,00 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la SAFEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les 3 lots du M.A.P.A. relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement aux entreprises ci-dessus identifiées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « eau et assainissement 2018 » - article 2315.

*A la question de Madame IMBERT-QUEYROU qui demande quelle sera la conduite à tenir si des dépenses supplémentaires sont nécessaires pendant l'exécution des travaux, il est répondu que des avenants seront conclus.*

*M. le Maire précise encore qu'une réunion publique est prévue le 12 juin prochain afin de présenter le programme des travaux et débattre de leur financement.*

**DELIBERATION 2018-27**  
**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il indique que selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Il ajoute que lors de sa réunion en date du 24 avril dernier, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet le transfert des charges relatives aux transferts des compétences « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI présente ce rapport qui concerne le multi-accueil de Sully-sur-Loire, le service animation-jeunesse de Sully-sur-Loire ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement de Sully-sur-Loire, Villemurlin et le SIRIS de Saint-Aignan Le Jaillard et Lion en Sullias. *Elle ajoute que plusieurs petites communes semblent mécontentes car ce transfert de charges génère une diminution sensible de la dotation de compensation qui leur est reversée par la Communauté de Communes.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mme Sylvie IMBERT-QUEYROI s'abstenant),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 24 avril 2018 ;
- **DEMANDE** que cette décision soit notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

**DELIBERATION 2018-28**  
**TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**  
**REMBOURSEMENTS 2018**

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétences par l'ancienne Communauté de Communes Val d'Or et forêt, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir la gestion de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie pour la commune d'Ouzouer sur Loire.

A ce titre, il informe le Conseil Municipal que la commune d'Ouzouer sur Loire a effectué des dépenses à hauteur de 31.741,53 € (23.529,28 € au titre des frais de personnel et 8.212,25 € au titre des bâtiments mis à disposition), afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre de transfert de compétence la Communauté de Communes du Val de Sully doit rembourser la collectivité des dépenses engagées par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le remboursement de 31.741,53 € à la Communauté de Communes du Val de Sully en émettant un titre de recettes de ce montant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

**DELIBERATION 2018-29**  
**BUDGET GENERAL 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2018.

**Section d'investissement (dépenses) :**

Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : - 530.72 €  
Compte 2188 – Autres immobilisations : + 530.72 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget général voté le 4 avril 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget général 2018, telle que présentée ci-dessus

**DELIBERATION 2018-30**  
**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018.

**Section d'exploitation :**

Dépenses : Compte 68111 – Intérêts des emprunts : 2.600 €  
Recettes : Compte 704 – PFAC : 2.600 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget annexe de l'eau et de l'assainissement voté le 4 avril 2018,

après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus

**DELIBERATION 2018-31**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**  
**POUR L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres a été modifié.

Suite à un travail de la commission, engagé fin 2017, et afin de mieux adapter ce règlement aux situations des communes, les modifications proposées visent à :

- Etendre la nature des opérations éligibles
- Préciser les communes éligibles au maximum du fonds de concours en fonction des critères de la D.E.T.R.
- Abaisser le montant plancher des dossiers présentés
- Supprimer le montant plancher du fonds de concours versé
- Préciser les modalités de dépôt et d'examen des dossiers.

Eu égard aux modifications apportées à ce règlement, il propose de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Val de Sully pour :

- les travaux de réfection de la rue de Bellevue
- la rénovation de l'éclairage public du quartier du Rondeau
- la sécurisation des établissements scolaires et périscolaires
- la toiture de la salle Ballot
- alarme Foyer Carnot

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes « Val de Sully » pour l'octroi de fonds de concours pour la réalisation des travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

**CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN**  
**A L'INVESTISSEMENT LOCAL - EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement qu'il est nécessaire de réaliser :

- Réhabilitation de réseaux
- Construction d'une nouvelle station d'épuration

Une aide financière (250.535 €) a été obtenue au titre de la D.S.I.L. 2017 pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et l'Agence de l'Eau a par ailleurs également décidé de subventionner cette opération.

L'état avait par ailleurs été sollicité, au titre du D.S.I.L. 2017, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration mais notre demande n'avait pas aboutie favorablement aussi M. le Maire propose-t-il de renouveler celle-ci du titre de la D.S.I.L. 2018.

Le coût prévisionnel des travaux est de 2.100.640 € HT mais le montant HT des dépenses éligibles est plafonné à 1.000.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant de 2.100.640 € HT.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	1.900.000 €	D.S.I.L. 2018 (50 %)	500.000 €
Maîtrise d'Oeuvre	200.640 €	Agence de l'Eau (30 %)	630.192 €
		Autofinancement	970.448 €
TOTAL	2.100.640 €	TOTAL	2.100.640 €

- **SOLLICITE** une subvention de 500.000 € au titre de la D.S.I.L. 2018, soit 23.80 % du montant du projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette opération

### **DELIBERATION 2018-32** **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur demande de Mme la Receveuse des Finances, d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- Titre 1462 du 03/12/2015, d'un montant de 15 €, émis au nom de la Société ICARE dont la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 07 septembre 2016. Cette créance non réglée correspond au paiement des ordures ménagères d'un local sis ZA de la Jouanne.

- Titres 56 du 05/01/2012, 414 du 23/03/2012, 369 du 27/03/2012, 1042 du 26/07/2017, d'un montant total de 69,50 €, émis au nom de Ludovic DROUILLAT, suite à un jugement du Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 25/10/2017. Ces créances non réglées correspondent à des frais de cantine et de garderie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment des articles L 2121-17 et L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépense au budget de l'exercice 2018 de la commune, article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables).

### DELIBERATION 2018-33

### MOTION DE SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ouzouer-sur-Loire est attachée et dans laquelle elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose des dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPORTE** son soutien pour la candidature de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
11/2018	AA	11	8 Résidence La Pinède	Me Xavier LECUP - FRESNES

12/2018	AD	80 81 82 84	330 rue de Flacarneux	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
13/2018	AK	109	10 rue de Bel Air	Me Simon CHAU - MARSEILLE
14/2018	AN	193	Rue des Noues	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
15/2018	AC	80	Chemin de Châtillon	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
16/2018	AM	188 192	1399 Route d'Orléans	Me JD GERARD – Sully/Loire

### QUESTIONS DIVERSES

M. Aymeric SERGENT fait part de son prochain changement d'emploi et signale qu'il lui sera dès lors très difficile d'exercer sa mission de délégué titulaire auprès du SICTOM. M. Adrien FLANQUART, délégué suppléant indique qu'il ne lui sera pas plus possible d'assister à ces réunions compte-tenu de ses contraintes professionnelles. Aucun conseiller présent ne souhaitant être délégué du SICTOM, en lieu et place de M. Aymeric SERGENT, il est convenu que celui-ci donnera, lorsque cela sera nécessaire, un pouvoir à un délégué communautaire d'une autre collectivité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Concours des Maisons Fleuries : Date limite d'inscription fixée au 28 juin

### COURRIERS RECUS

Courrier de remerciements de l'association BOUGE TA VILLE pour la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2018.

### MANIFESTATIONS DIVERSES

02 juin – 18 h 00 – Salle Ballot : Spectacle offert par le CCAS à l'occasion de la Fête des Parents et des Grands Parents  
10 juin – 6 h 00/18 h 00 – Terrain de foot – Route de la centrale : Vide « été » organisé par Bouge Ta Ville  
12 juin – 20 h 00 – Salle Ballot : Réunion publique « travaux d'assainissement (réseaux et STEP)  
23 juin – Journée – Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers  
29 juin – 20 h 00 – Terrain de foot – Séance Cinéma de Plein Air organisée par la COMCOM  
01 septembre (centre-ville Ouzouer sur Loire) : Forum des Associations / Artisans / Commerçants

### PROCHAINE REUNION DE CONSEIL

Sauf changement, elle se déroulera le jeudi 5 juillet prochain.

### **M. le Maire suspend momentanément la séance pour donner la parole au public.**

A une demande d'une administrée domiciliée rue des Noues, M. SERGENT répond que l'assainissement de ce secteur ainsi que celui d'une petite partie du Chemin de Châtillon a été actée, que la consultation des entreprises va donc être lancée prochainement et qu'une demande de fonds de concours sera déposée auprès de la Communauté de Communes.

Une autre intervention ayant trait à la vidéo protection, M. le Maire répond que l'installation de caméras est effectivement prévue par la Communauté de Communes. A ce sujet, il évoque la problématique récurrente des dépôts sauvages d'ordures ménagères. Il en appelle au civisme des usagers et indique qu'en complément des caméras prévues par la Communauté de Communes, des caméras vont être installées près de la colonne enterrée et des bacs de tri sélectif. Il ajoute qu'il n'hésitera pas à déposer plainte contre les contrevenants identifiés afin qu'une amende conséquente leur soit appliquée.

**Monsieur le Maire ré ouvre la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.

Michel RIGAUX, Maire